

Conditions de réservation

Pour les réservations effectuées plus de 30 jours avant le début du séjour, le paiement d'un acompte de 25% du prix du séjour est exigé lors de la conclusion du contrat. Le solde est dû 30 jours avant le début du séjour.

Pour les réservations moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du séjour est exigée lors de la conclusion du contrat.

A réception de votre acompte ou de la totalité du montant du séjour, nous vous établissons une facture et le gîte est définitivement bloqué.

Cette somme est à envoyer à l'adresse suivante :

Mme Patricia GONI

7, rue Robiquet

35000 Rennes

En cas d'annulation de votre part, il sera retenu ou demandés différentes sommes :

- 10% du montant de votre séjour au-delà de 30 jours
- 25% du montant de votre séjour entre 21 et 30 jours
- 50% du montant de votre séjour entre le 20^e et le 8^e jour
- 75% du montant de votre séjour entre le 7^e et le 2^e jour
- 90% du montant de votre séjour moins de 2 jours avant
- La totalité du séjour en cas de non venue.

En cas d'interruption de votre séjour, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Gîte Urbain

9 rue Robiquet 35000 Rennes

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire, un acompte de 25% du montant total de la location et un exemplaire signé du contrat avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 - absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation, relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une période déterminée.

Article 4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

- a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :
L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.
Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.
- b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6- arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7- règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux pour les séjours pris à la dernière minute sinon selon conditions de réservation.

Article 8- état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionné dans la fiche descriptive.

Article 9- dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans la fiche descriptive est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 10- utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

Article 11- capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 2 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12- assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques. Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.